



Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :

18 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU) et Chani PETIT (pouvoir Evelyne GIRARDON).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Isabelle BONNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 28 avril 2025

Monsieur le Maire propose de retirer le point concernant l'approbation du compte de gestion 2024 et d'approuver les points suivants du conseil municipal du 24 mars 2025 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 avril 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025 ;
- FINANCES : reprise des amortissements pour des biens ne devant pas être amortis ;
- FINANCES : reprise des amortissements pour des biens devant être amortis ;
- FINANCES : signature d'une convention avec le SYDER pour le reversement des Certificats d'Economie d'Énergie ;
- FINANCES : demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'espace omnisport et culturel François Baraduc ;
- MARCHES PUBLICS : lancement d'un marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'espace omnisport et culturel François Baraduc ;

- MARCHES PUBLICS : adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour l'année 2025 ;
- URBANISME : achat de trois parcelles dans le cadre d'une régularisation cadastrale ;
- MEDIATHEQUE : renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement en réseau collaboratif avec les médiathèques des communes de Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 avril 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 24 mars 2025

Approbation à la majorité (Etienne DUVAL - 1 abstention) du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025.

2025-22 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens ne devant pas être amortis

Rapporteur : Diogène BATALLA

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour des amortissements liquidés à tort qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Compte 2041512 :

En M14, l'amortissement doit débiter l'année suivant l'acquisition du bien (ou le versement de la subvention). Or, le bien imputé au compte 2041512 intitulé « subventions d'équipement versées » a été amorti dès la première année.

Code inventaire	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
BASSLAFOND-2023-2041512	Bassin de Lafond	03/02/2023	97 563,42 €	9 560,00 €

Il convient de régulariser les amortissements effectués à tort sur les années antérieures.

Le compte 28041512 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 9 560,00 €.

Pour information, le montant total qui sera crédité au compte 1068 est de 9 560,00 €.

Ces modifications sont sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

VU la délibération 2023-27 du 5 juin 2023 relative à la reprise des amortissements du compte 21318 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont nécessaires ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des amortissements liquidés à tort, qu'il convient de régulariser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **9 560,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **28041512**.

2025-23 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens devant être amortis

Rapporteur : Diogène BATALLA

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Compte 1311 :

Les subventions versées au compte 1311 intitulé « subvention de l'Etat » doivent être amorties selon la durée du bien auquel elles sont rattachées.

Or, les subventions ci-dessous imputées à ce compte 1311 et rattachées au vidéoprojecteur pour l'école acquis en 2022 et amortissable sur trois ans, n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
VIDEOPROJ-2183	Subvention vidéoprojecteur - acompte	31/12/2022	2 590,37 €	1 726,00 €
VIDEOPROJ-2183	Subvention vidéoprojecteur - solde	24/11/2023	92,45 €	60,00 €
Montant total				1 786,00 €

Le compte 13911 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **1 786,00 €**.

Compte 1312 :

Les subventions versées au compte 1312 intitulé « subvention de la région » doivent être amorties selon la durée du bien auquel elles sont rattachées.

Or, la subvention ci-dessous imputée à ce compte 1312 et rattachée à l'aménagement du centre bourg acquis en 2022 et amortissable sur 20 ans, n'a jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
512-4-2312	Création espace public centre bourg	31/12/2022	90 000,00 €	9 000,00 €
Montant total				9 000,00 €

Le compte 13912 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **9 000,00 €**.

Compte 2158 :

Le compte 2158 intitulé « autre matériel et outillage » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à six années.

Or, une erreur de calcul a été relevée pour le montant amorti en 2022. Une régularisation doit donc avoir lieu pour le bien ci-dessous imputé à ce compte 2158.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
95-2158	Travaux sur pigeonnier	02/04/2016	19 465,49 €	760,00 €
Montant total				760,00 €

Le compte 28158 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de 760,00 €.

Pour information, le montant total qui sera débité du compte 1068 est de 11 746,00 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **1 786,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **1311** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **9 000,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **1312** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **760,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2158**.

Frédérique MOULIGNEAU demande si c'est en lien avec le compte de gestion.

Caroline FAYE explique que ces opérations sont nécessaires pour valider les amortissements et la clôture 2024.

2025-24 Délibération relative à la signature d'une convention avec le SYDER pour le reversement de Certificat d'Economie d'Energie

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le SYDER perçoit des sommes au titre de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) obtenues dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

Il propose de reverser les sommes obtenues à chaque commune concernée, soit un montant de

826,58€ pour Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Il est nécessaire de signer une convention avec le SYDER pour récupérer ce financement.

Vu la convention proposée par le SYDER ;

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir des financements complémentaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement des CEE par le SYDER à la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDER ;
- **DE DIRE** que les crédits seront imputés en fonctionnement au chapitre 70.

2025-25 Délibération relative à une demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'espace omnisport et culturel François Baraduc

Rapporteur : Jean-Pierre BLANCHARD

L'espace omnisport et culturel François Baraduc est utilisé par des associations en semaine pour des cours et animations diverses tout au long de l'année. Il est loué à des particuliers pour des manifestations privées les week-ends. La commune peut également organiser des événements publics.

Ce bâtiment est soumis au décret tertiaire. A ce titre, la commune doit réaliser une amélioration des performances énergétiques. Il est donc proposé de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures de la partie haute, effectuer un relamping complet, installer une pompe à chaleur et d'en profiter pour réaliser quelques embellissements intérieurs, consistant principalement en des reprises de peinture.

La rénovation énergétique du bâtiment se concentre sur la partie du rez-de-chaussée (accès par la route de Bel Air) :

- un hall d'entrée avec des vestiaires et un bar ;
- une grande salle type gymnase ;
- une petite salle appelée « salle de réception » ;
- une pièce appelée « office » ayant un évier, un réfrigérateur grande capacité et des plans de travail ;
- un espace appelé « salle de danse » ;
- des vestiaires ;
- un local pour le TGBT ;
- un espace sanitaires homme/femme.

La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'espace omnisport et culturel François Baraduc. Il est également proposé de repenser l'office, pour le moderniser. Ce projet global a été estimé 583 000 € HT.

L'Etat finance à travers le Fond Vert des projets de rénovation énergétique.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle accompagne ses communes adhérentes par le biais d'un fond de concours de rénovation énergétique.

Le Département du Rhône finance des projets d'investissement de travaux de rénovation dans le cadre du partenariat territorial.

La Région Auvergne Rhône-Alpes accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement des collectivités dans le cadre du Contrat Région.

L'Agence Nationale du Sport finance dans le cadre du plan 5000 équipements - Générations 2024 pour les années 2024 à 2026 et son plan « équipements sportifs structurants » la rénovation des gymnases. Enfin, il est possible d'avoir des subventions via les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le projet de rénovation énergétique de l'espace François Baraduc est donc détaillé comme suit :

Fond vert	100 000,00 €
Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle	80 000,00 €
Département	70 000,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	50 000,00 €
Agence Nationale du Sport	50 000,00 €
Certificat d'Economie d'Energie	30 000,00 €
Autofinancement de la commune	203 000,00 €

Le planning opérationnel pourrait être le suivant :

dépôt initial des dossiers de subvention :	2e trimestre 2025
validation dossier entreprises	2è trimestre 2025
travaux :	3è et 4è trimestre 2025

Ce projet a été discuté en comité consultatif bâtiments le 7 octobre 2024. Les associations ont été sollicitées pour ajuster la rénovation en fonction de leurs besoins.

Le projet validé a été présenté en commission générale du 28 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs : Etat (fond vert), certificat d'économie d'énergie, Département, Région Auvergne Rhône-Alpes, Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et l'Agence Nationale du Sport.

2025-26 Délibération relative à l'attribution d'un marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'espace omnisport et culturel François Baraduc

Rapporteur : Jean-Pierre BLANCHARD

L'espace omnisport et culturel François Baraduc est utilisé par des associations en semaine pour des cours et animations diverses tout au long de l'année. Il est loué à des particuliers pour des manifestations privées les week-ends. La commune peut également organiser des événements publics.

Ce bâtiment est soumis au décret tertiaire. A ce titre, la commune doit réaliser une amélioration des performances énergétiques. Il est donc proposé de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures de la partie haute effectuer un relamping complet, installer une pompe à chaleur et d'en profiter pour réaliser quelques embellissements intérieurs, consistant principalement en des reprises de peinture.

La rénovation énergétique du bâtiment se concentre sur la partie du rez-de-chaussée (accès par la route de Bel Air) :

- un hall d'entrée avec des vestiaires et un bar ;
- une grande salle type gymnase ;
- une petite salle appelée « salle de réception » ;
- une pièce appelée « office » ayant un évier, un réfrigérateur grande capacité et des plans de travail ;
- un espace appelé salle de danse ;
- des vestiaires ;
- un local pour le TGBT ;
- un espace sanitaires homme/femme.

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne. 4 lots sont ainsi proposés :

- lot 1 : menuiseries extérieures aluminium ;
- lot 2 : aménagements intérieurs ;
- lot 3 : électricité ;
- lot 4 : chauffage – ventilation – climatisation - plomberie – sanitaires.

Ce projet a été évoqué en comité consultatif « bâtiments » le lundi 7 octobre 2024 et en commission générale le 28 avril 2025.

Les associations ont été consultées et ce marché correspond à leurs attentes.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée selon les articles R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Le planning prévisionnel des travaux est de 6 mois, de juillet à décembre 2025.

Le montant total de ce marché de travaux a été estimé à 558 000 € HT.

Frédérique MOULIGNEAU s'étonne que les montants ne soient pas les mêmes entre la délibération relative aux subventions et celle relative au marché de travaux.

Jean-Pierre BLANCHARD explique n'avoir pas inclus un lot pour la rénovation de l'office. Le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT. Des devis sont en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le marché de travaux pour réaliser la rénovation énergétique de l'espace omnisport et culturel François Baraduc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'espace omnisport et culturel François Baraduc selon l'allotissement présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus en investissement au budget 2025.

2025-27 Délibération relative à la signature d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour l'année 2025

Rapporteur : Diogène BATALLA

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) propose de former un groupement de commandes constitué des communes de L'Arbresle, Bibost, Bully, Chevinay, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines et le SYRIBT, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres pour les sujets suivants :

- Entretien de la signalisation horizontale ;
- Diagnostic de la voirie communale ;
- Assurance ;
- Contrôles réglementaires et maintenance des équipements ;
- Fourniture de papier ;
- Fournitures de bureaux et scolaires et produits d'entretien.

La commune souhaite adhérer au sujet suivant : entretien de la signalisation horizontale.

La CCPA coordonne ce groupement de commandes. La Commission d'Appels d'Offres sera donc celle de la CCPA.

Frédérique MOULIGNEAU souhaite savoir si la commune est obligée de signer avec le prestataire retenu par la CCPA.

Diogène BATALLA explique que si un marché est passé, il faut commander avec le prestataire retenu. La commune peut toutefois signer avec un autre prestataire tant que la CCPA n'aura pas choisi son prestataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,
VU le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour le sujet suivant : *entretien de la signalisation horizontale* ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

2025-28 Délibération autorisant l'achat de trois parcelles du chemin des Cèdres dans le cadre d'une régularisation cadastrale

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

En mars 2019, à la demande de la société ARGEOL, la commune a pris un arrêté d'alignement pour les parcelles AO 46 et AO 47 situées en bordure de voirie communale du Chemin des Cèdres.

En novembre 2019, dans le cadre d'une division parcellaire en vue de construire, la société ARGEOL a borné les trois nouvelles parcelles créées dénommées AO 112, AO 113 et AO 114. Trois réserves d'élargissement ont été créées au droit de ces nouvelles parcelles, respectivement cadastrées AO 116, AO 117 et AO 118 pour une superficie de 43 m², 2 m² et 1 m².

Les propriétaires ont proposé de vendre à la commune ces trois réserves d'élargissement pour une superficie d'environ 46 m² pour un euro symbolique, la commune prenant les frais de notaire à sa charge.

En contrepartie, la commune propose de réaliser une entrée charretière avec de l'enrobé bitumineux lors des aménagements de voirie du chemin des Cèdres.

VU l'arrêté 2019-59 du 13 mars 2019 relatif à l'alignement des parcelles AO 46 et AO 47 ;

VU le plan de bornage de la société ARGEOL en date du 9 novembre 2019 cadastrant ces trois parcelles AO 116, AO 117 et AO 118 pour une superficie de 43 m², 2 m² et 1 m² ;

Considérant la volonté de la commune d'opérer cette régularisation cadastrale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat de ces trois terrains cadastrés AO 116, AO 117 et AO 118 pour une superficie d'environ 43 m², 2 m² et 1 m² pour un prix fixé à l'euro symbolique ;
- **DE PRECISER** que la commune prend à sa charge les frais d'actes ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement au budget principal 2025 de la commune.

2025-29 Délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement en réseau collaboratif avec les médiathèques des communes de Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines

Rapporteur : Léo MOLINIE

Un projet de renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement en réseau collaboratif avec les médiathèques des communes de Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines a été présenté lors du conseil municipal du 18 mars 2024.

Des précisions ont été apportées sur le circuit de validation des décisions.

Les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines sont équipées du même logiciel de gestion pour leur médiathèque municipale et ont souhaité se mettre en réseau, afin d'optimiser les coûts de fonctionnement.

Chaque année, à tour de rôle, une médiathèque prend à sa charge les vignettes de couverture des livres, visibles sur le site internet pour aider au choix du lecteur. En 2024, la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a supporté ce coût.

Cette mutualisation permet d'augmenter l'offre de lecture aux adhérents de chacune des médiathèques. Il est prévu des réunions trimestrielles pour favoriser la complémentarité des achats entre les différentes structures.

Chaque adhérent peut accéder à un catalogue commun accessible sur internet et réserver le document qu'il souhaite. Par un système de navette, l'ouvrage est déposé dans la médiathèque de la commune de l'adhérent.

Chaque médiathèque conserve son règlement interne et ses tarifs d'accès aux ouvrages.

Chaque structure est responsable des ouvrages mis à disposition par les autres médiathèques. De fait, chaque acteur s'engage si nécessaire à remplacer l'ouvrage détérioré ou perdu et à prendre toute assurance à ce sujet.

VU la délibération 2024-14 du 18 mars 2024 relative au renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement en réseau collaboratif avec les médiathèques des communes de Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines,

VU le projet de convention de partenariat modifié,

CONSIDERANT le bénéfice apporté aux usagers des cinq médiathèques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Informations et décisions du maire

Recours reçu le 21 mars 2025 déposé par la SAS ALGI (enseigne commerciale Super U) contre le PC SNC Lidl.

Signature d'un bail commercial avec Opti'Mômes du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2034, renouvelable par période de trois ans. Loyer mensuel fixé à 2000 €.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 26 mai, lundi 7 juillet et lundi 25 août.

Précédés d'une commission générale à 19h00.

8 mai : cérémonie à 11h00

12 mai : 2^e réunion publique PLU

20 mai : ouverture du relais postal communal qui sera géré par le tabac « le Phoenix ».

Diogène BATALLA précise que ce sera l'occasion de repenser les horaires d'ouverture de la mairie.

Rémi BROSSIER demande si les habitants ont fait remonter des demandes.

Diogène BATALLA souhaiterait que les agents aient un vrai week-end. Il rappelle que certains agents travaillent six jours sur sept. L'idée est de fermer la mairie le samedi matin et d'avoir une ouverture tardive un soir de semaine.

Frédérique MOULIGNEAU rappelle que les rendez-vous avec les élus pourront toujours être programmés les samedis matins.

Diogène BATALLA proposera des nouveaux horaires d'ouverture au public, qui seront discutées en commission générale.

Il ajoute que le transfert de l'agence postale communale au tabac « le Phoenix » permettra d'assurer au commerçant un complément de salaire et donc une aide pour payer son loyer. De plus, les horaires d'ouverture du relais postal communal seront élargis et pourront mieux répondre aux besoins des habitants.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Travaux d'extension de l'école – Aymeric GIRARDON

La réception a été prononcée le vendredi 28 mars avec des réserves, qui sont en train d'être levées.

Il reste à équiper le bâtiment en mobilier, y compris pour le centre de loisirs. L'ouverture est prévue en septembre 2025.

Le gestionnaire de la micro-crèche a investi les lieux et aménagé la partie qui le concerne, pour une ouverture prévue en septembre 2025 également.

Les comités consultatifs « bâtiments » et « agriculture/environnement » seront mobilisés pour travailler sur les aménagements extérieurs.

Comité consultatif voirie – Aymeric GIRARDON

La réunion de lancement de la dissimulation des réseaux secs pour le chemin du Puits est prévue ce mercredi 30 avril. Les travaux sont prévus courant mai/juin.

En septembre, les travaux de voirie sont programmés.

Ce projet est lié à l'installation du lotissement Sefi datant de 2019. Même s'il reste une maison à finir de construire, c'est important que ces travaux puissent enfin démarrer.

Comité consultatif agriculture/environnement – Aymeric GIRARDON

Le nettoyage de printemps est prévu le samedi 17 mai. RDV de 9h00 à 12h00 au parc du Chêne.

Les services techniques évacuent les gros dépôts sauvages. Cette journée sera l'occasion de nettoyer les bas-côtés des chemins et enlever les petits déchets.

C'est la même journée que le marché de l'environnement, prévu place Sapéon à L'Arbresle. Un appel aux bénévoles est également lancé pour aider cette commune à installer (jusqu'à 9h00) ou désinstaller (à partir de 18h00).

Comité consultatif enfance/jeunesse – Isabelle BONNET

Un chantier jeune a eu lieu la semaine dernière avec 6 jeunes Fleurinois et en partenariat avec l'association « Histoire et Patrimoine ». Les jeunes ont bien travaillé et ont pu échanger avec les membres de l'association.

Une charte de partenariat a été signée avec la micro-crèche. Ce document a été travaillé en comité consultatif « enfance/jeunesse » et représente un engagement moral. Les acteurs de la petite enfance pourront s'emparer de ce document pour faire émerger des axes de travail.

Les travaux des jeux pour enfants 6/12 ans sont terminés. Il reste à fixer une date de réception, puis d'inauguration.

Malgré un important travail avec le comité consultatif, il n'y a eu que trois candidatures pour le conseil municipal des jeunes (CMJ).

Les parents estiment que leur enfant n'est pas disponible pour des réunions les samedis matins. D'autres ne souhaitent pas que leur enfant soit politisé.

Frédérique MOULIGNEAU rappelle que les jeux pour les 6/12 ans sont le résultat du travail du précédent CMJ. Les inviter à l'inauguration serait un moyen de communiquer sur le travail du CMJ.

Etienne DUVAL propose d'amener des projets et que les jeunes travaillent sur ces projets.

Isabelle BONNET explique que cela a été évoqué en comité. Cependant, les projets du CMJ doivent être un complément de ce qui émane des enfants. Elle pense que les enfants étaient partants à la suite des interventions dans les classes. Cela demande toutefois aux familles de soutenir leur enfant dans cette démarche. Malheureusement, cela n'a peut-être pas été forcément le cas. C'est dommage, car c'est pour les enfants, c'est un espace fait pour eux.

Départ d'Evelyne GIRARDON à 21h27.

Isabelle BONNET prépare également la rentrée scolaire et l'aménagement du nouveau bâtiment.

Comité consultatif communication – Léo MOLINIE

Le « Fil info » a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Un cinéma en plein air gratuit est prévu samedi 5 juillet. Le choix du film est en cours.

Comité consultatif sécurité – Léo MOLINIE

Une réunion est prévue le 12 mai avec Eiffage pour ajuster certains points techniques.

Comité consultatif bâtiments – Jean-Pierre BLANCHARD

Les travaux du CTM avancent bien et la livraison est bien prévue en mai.

Les devis reçus pour le changement des huisseries de l'immeuble du 6 place Benoit Dubost dépassent le budget initial. Des choix sont donc à opérer.

Départ d'Alain BENISTY à 21h31.

Comité consultatif « animations »

La vogue aura lieu le jeudi 8 mai.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
la séance est levée à 21h33

Le Maire
Diogène BATALLA

La secrétaire de séance
Isabelle BONNET



A blue ink signature of Isabelle Bonnet.